

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

DATE DE CONVOCATION : 04/11/2020

DATE D’AFFICHAGE : 04/11/2020

L’an deux mil vingt, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en visioconférence sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROEDIGER Sandrine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2020**
- **Minute de silence en mémoire de Samuel Paty**
- **Organisation des séances à distance en visioconférence**
- **Petites Villes de Demain**
- **ECC : tarifs et modalités de location**
- **Taxe d’aménagement : instauration, fixation du taux et des exonérations facultatives**
- **Commentry Montmarault Neris Communauté : attribution de compensation 2021**
- **Compte rendu commission des travaux**
- **Compte rendu commission sécurité routière**
- **Questions diverses.**

Monsieur le Maire ouvre cette première séance en visioconférence et suite à un appel nominal constate que les 19 membres du conseil municipal sont présents.

Il invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence en mémoire de Samuel Paty.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

2020-081 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Organisation des séances à distance par visioconférence

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités, par visioconférence ou à défaut audioconférence. Cette possibilité n'était possible que jusqu'au 30 octobre.

Considérant le projet de loi actuellement en lecture finale à l'Assemblée nationale qui prévoit non seulement la réactivation des conseils municipaux en visioconférence, mais y compris de manière rétroactive : la mesure serait applicable « à compter du 31 octobre 2020 »

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'identification des participants ainsi que les modalités de scrutin telles que définies ci-dessous :

1. La technologie retenue pour l'organisation des réunions du Conseil municipal à distance est celle de la visioconférence. L'outil utilisé est Google Meet.
2. L'identification des participants se fera par appel nominatif.
3. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Approuve l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance selon les modalités ci-dessus.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal et les signatures seront apposées lors d'une prochaine réunion en présentiel.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire présente le programme « Petites Villes de Demain ».

L'Etat met en place un nouveau dispositif d'appui aux territoires ruraux notamment pour les villes de moins de 20 000 habitants.

L'objectif est de conforter leur rôle de centralité et faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux.

Une vingtaine de ville seront concernées dans l'Allier.

Le dispositif prévoit de financer l'ingénierie, mais également les aménagements des friches industrielles et des commerces des centres villes.

Au niveau de notre communauté de communes, 4 villes ont été sélectionnées :
Commentry, Nérès les Bains, Cosne d'Allier et Montmarault.

C'était un dossier extrêmement lourd à confectionner, et je remercie Marlène CASTEX du travail fourni pour préparer notre candidature.

Le dossier de notre candidature a été déposé vendredi 6 Novembre en ligne à la préfecture de l'Allier.

COMMUNE DE MONTMARAULT

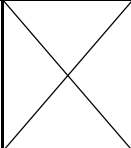
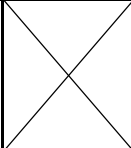
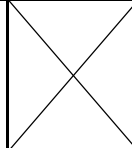
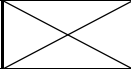
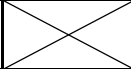
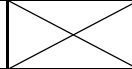
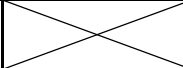
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

2020-082 : 3.3 Locations : ECC : Tarifs et modalités de locations

Josette Auberger, adjointe au maire, donne lecture des modifications apportées au règlement version 11 de l'Espace Claude Capdevielle et présente les nouvelles modalités de location (**en rouge ci-dessous**), à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

1. Toute utilisation de l'espace doit faire l'objet d'une réservation
2. Les demandes de réservation et de location s'effectuent en mairie du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H00.
3. La réservation sera définitive qu'après versement d'arrhes (30% du tarif à payer). Dans le cas du paiement « **fluides** », le versement se fera à la réservation.
4. Location pour une journée : du matin 9H00 au lendemain 7H00
Location pour le week-end : du vendredi 12H00 au lundi matin 7H00
5. Les associations Montmaraultaises bénéficieront gratuitement de la salle socio-culturelle une fois par an (année civile). Seul est redevable le paiement **des fluides** en fonction de la (ou des) salle utilisée.
6. Une association Montmaraultoise ne peut pas bénéficier de la gratuité de la salle si elle est associée dans son activité à une association extérieure à la commune. Dans ce cas précis et s'il est révélé, l'association en charge de la réservation devra s'acquitter du tarif « **Personnes ou associations hors Commune** ».
7. Les associations extérieures à la commune ne pourront pas louer l'espace pour l'organisation de loto, concours de belote...(concurrentes des associations locales)
8. **La salle est gratuite sans condition pour :**
 - a. **L'association des donneurs de sang bénévoles dans le cas de l'organisation des collectes de sang uniquement**
 - b. **L'UDAAR pour la projection des films.**
 - c. **Les Assemblées Générales annuelles des associations locales. Montmarault Animations, L'Amicale Laïque et Les Ecoles devront payer uniquement les fluides lors de l'organisation de loto, belote, bourse aux vêtements.**
9. **Application du tarif « FLUIDES » : suivant la salle utilisée (voir tarifs)**
 - a. **Syndicats ou organismes auxquels la commune de Montmarault adhère (SIVOM, COM COM, ATDA, SICTOM, EXECUTIF du CONSEIL DEPARTEMENTAL, SDE, EPF, etc...) pour réunion et assemblées générales uniquement.**
 - b. **Services du Conseil Départemental, Partis politiques (en période de propagande déclarée), Collège (valable par association/ UNSS, Foyer Socio-Educatif).**
10. La vaisselle pourra être louée suivant le tarif ci-joint et devra être rendue propre lors de l'état des lieux.
11. A chaque location d'une des 2 salles (salle restaurant – salle spectacle), la salle de réception (salle ronde + bar) sera intégrée à la réservation sans surplus tarifaire.

COMMUNE DE MONTMARAULT**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT***Suite 2020-082***ANNEXES : TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2021****➤ LOCATION ECC :**

	PERSONNES OU PROPRIETAIRES DE LA COMMUNE		ASSOCIATION DE LA COMMUNE		PERSONNES OU ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		FLUIDES par manifestation
	1 ^{ère} journée	Journée suppl.	1 ^{ère} journée	Journée suppl.	1 ^{ère} journée	Journée suppl.	
SALLE SPECTACLE (316 m ²) avec Scène (75m ²)	210	70	200	70	400	100	70
SALLE RESTAURANT (346m ²)	210	70	200	70	400	100	70
SALLE RONDE + BAR (78m ²)	100		90		150		35
CUISINE	100		90		150		70
FORFAIT MENAGE	100 €						
ARRHES	30% à la réservation						
CAUTION	600 € à la réservation						

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

➤ LOCATION VAISSELLE :

DESIGNATION	TARIF
Assiettes diam 27 ; Assiettes diam 21	1€/PERSONNE
Tasses à café ; Tasses à thé	
Verres 14 cl ; Verres 19 cl	
Flûtes 15 cl	
Cuillères à soupe ; Cuillères à café ; Fourchettes ; Couteaux	
Percolateur	10,00 €
Pichet ; Seau à champagne	Gratuit
Corbeille à pain	Gratuit
Cafetière	Gratuit
Plateau ; Planche à Découper	Gratuit

Josette Auberger précise qu'il faudra instaurer un contrat de location ; actuellement le locataire signe une fiche de réservation.

Laëtitia Souillat trouve que les tarifs sont élevés pour les associations.

Suite à l'intervention de Martine Preney, le Maire précise qu'il est maintenu une location gratuite par an par association montmarauloise en dehors de l'assemblée générale.

Bruno Confesson constate que les tarifs des fluides ont été doublés et regrette la mise en place de la quasi gratuité de la location de la vaisselle. Il précise que rien n'est gratuit et que les tarifs appliqués auparavant étaient surtout symboliques et permettaient de limiter la « fauche ». Il rappelle qu'il y aura toujours des situations imprévues lors des locations quel que soit le règlement adopté : tout n'est pas prévisible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention:

- Valide le nouveau règlement ainsi que les modalités de location de l'Espace Claude Capdevielle version 12 avec application au 1^{er} janvier 2021.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

2020-083 : 7.2 Fiscalité : Taxe d'aménagement : instauration, fixation du taux et des exonérations facultatives

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 14 octobre, avait décidé de reporter sa décision quant à l'instauration de la taxe d'aménagement sur la commune.

Il précise les sommes que la commune aurait pu percevoir si la taxe avait été en vigueur en 2019 (2203 euros au taux de 1%) et 2020 (1991 euros au taux de 1%). Il informe également les membres que les entreprises ne sont pas concernées par cette taxe, seuls les permis de construire et déclarations préalables déposés par les particuliers sont concernés.

Il émet un avis défavorable à l'instauration de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Décide de ne pas instaurer la taxe d'aménagement.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

2020-084 : 5.7 Intercommunalité : Attribution de compensation 2021

Conformément à la décision de transférer à l'intercommunalité les contingents au SDIS des communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a recalculé les attributions de compensation 2021 des communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montmarault a entériné le transfert de compétence « contingent SDIS » par délibération en date du 14 octobre 2020. De ce fait, les augmentations de cotisations au SDIS seront prises en charge par Commentry Montmarault Neris Communauté à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour information, en 2020, le contingent de la commune au SDIS s'élève à **31 106 €** et l'Attribution de Compensation représente **611 894 €**.

Suite à la présentation des documents transmis par la CLECT, Monsieur le Maire propose d'entériner la nouvelle attribution de compensation 2021 de la commune à savoir 580 788 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Approuve la nouvelle attribution de compensation.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

Compte rendu Commission des travaux

Monsieur le Maire passe la parole à Mr Yves LEPEE :

Réunion du 30 octobre

Etaient présents : D. LINDRON, C. ROULLIER, A. GIAMBARRESI, B. CONFESSON, Y. LEPEE,

Excusé : JF. BOURGEOT

La réunion débute par la proposition de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux dans le cadre du Bonus Relance de la Région (travaux de voirie exclus de ce dispositif) : ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50% maximum du montant HT avec un plafond de 200 000 euros et doivent débiter au plus tard le 30/06/2021 sous réserve d'un dépôt de dossier avant le 31/03/2021.

Dans ce cadre-là, 2 logements locatifs abritant les gendarmes pourraient être rénovés dans la continuité du programme engagé par la municipalité précédente. A cet effet, nous allons solliciter diverses entreprises locales pour établir les devis en conséquence.

La réunion se poursuit par la proposition de travaux à effectuer sur la voirie communale dans le cadre du plan de relance financé par le département (1 seul dossier tout comme la région) : ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30 % du montant HT des travaux avec un plafond de 40 000 euros et doivent être terminés au plus tard le 30/06/2021 sous réserve d'un dépôt de dossier avant le 31/12/2020.

Dans ce cadre-là, une « restructuration » de la rue du cimetière pourrait être envisagée en liaison avec l'aménagement du parking du cimetière : passage de cette rue en sens unique en partant de Carrefour Market en direction de la caserne des pompiers, aménagement d'une voie piétonne longeant le mur du cimetière avec éclairage, reprise éventuelle du revêtement de la chaussée.

Bruno CONFESSON suggère un projet déjà réfléchi par la municipalité précédente, à savoir l'aménagement partiel de la rue traversant le lotissement Marceau consistant en la création de parking sur trottoir actuel et de ralentisseurs pour freiner l'ardeur de certains automobilistes : dans la zone de part et d'autre du foyer restaurant.

Une alternative à ces travaux de voirie réside dans la rénovation du logement situé à l'étage du bâtiment de la perception, libre à partir du 01/01/2021 et qui pourrait générer un petit revenu complémentaire à la commune.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

Est évoqué également le possible remplacement menuiseries PVC en façade SUD OUEST du groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

Monsieur le Maire nous signale que dans le cadre des travaux actuels de réfection du réseau d'adduction d'eau et de pose des compteurs d'eau sur trottoir effectués par le SIVOM dans la rue Gilbert Martin, un puisard a été découvert à hauteur de son entrée de garage, ce qui va permettre d'installer à l'angle de la rue Maurice Robin et de la rue Gilbert Martin un poteau à incendie d'un débit certes moindre qu'à l'ordinaire mais bienvenu dans ce quartier et ce pour un montant de 1380 euros TTC.

Sur le même plan de répartition des bornes à incendie dans la commune, un devis établi par le SIVOM pour la pose d'un poteau à incendie à l'extrémité de la rue Pierre Arveuf s'élève à un montant de 8650.56 euros TTC à inscrire dans le cadre de l'élaboration du budget 2021.

La réunion se poursuit sur le thème de travaux de voirie envisagés dans la commune à proposer dans l'établissement du budget communal 2021.

- Le club de pétanque qui doit organiser le championnat départemental 2021 demande s'il est possible de transformer une aire goudronnée située à proximité des terrains de tennis en 3 terrains de pétanque, ce qui entraînerait une dépense de 6686.40 euros TTC, montant de devis établi par l'entreprise BODARD.

- La démolition des 2 maisons bordant la rue Pailhou et la Place de l'Eglise est toujours suspendu à la conclusion de la vente de la maison de l'angle.

Ces travaux s'inscriront dans le réaménagement de ce quartier incluant la rue de l'Eglise dont l'étude est confiée au bureau d'études BTM représente la somme de 2100 euros HT, incluant l'avant-projet, les relevés topo pour l'aménagement partiel pour PMR de la rue de l'Eglise à partir de l'angle de la rue de Turenne et dans l'emprise de la Boulangerie JEANNIN qui va s'agrandir en façade.

- La municipalité précédente avait chiffré dans le budget 2020 l'aménagement de passage PMR tout le long du Boulevard Turret à chaque intersection de rues bordant cette voie ainsi que le déplacement du parking du Champ de Foire (face au bar loto) afin d'améliorer la visibilité à hauteur du carrefour Boulevard Desaix - Route de Blomard et ce, pour un montant de 12 282 euros HT.

En fin de séance, Bruno CONFESSON évoque la relation difficile de la commune avec le propriétaire de la maison bordant le parking du pôle social dont le pignon fait pâle figure et demanderait une réfection notable (sous réserve de définir à qui appartient ce pignon d'après Bruno CONFESSON).

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

En conclusion, Bruno CONFESSON exprime un vif mécontentement envers Monsieur le Maire à propos des quilles déposées rue Camus de Richemont, qui auraient dû faire l'objet d'un constat de malfaçon par le bureau d'études BTM avant toute intervention.

Monsieur le Maire lui rétorque cependant qu'un des employés communaux a pu constater comme lui cette malfaçon.

Suite à ce compte rendu, les membres du conseil font part de leurs remarques :

Bruno Confesson informe que ce compte rendu ne reprend pas tout à fait les propos qu'il a tenus. La rénovation du logement de la trésorerie n'est pas une alternative aux travaux de voirie. Il émet une réserve sur le fait de mettre en location ce logement : ce n'est pas la vocation première d'une municipalité. Il faudrait engager une réflexion plus grande sur l'avenir du bâtiment (accueil de la maison France services ?)

Championnat départemental de pétanque 2021 : Jean Pierre Nicolas et Anne Saint Julien s'accordent à dire que la suppression de l'aire goudronnée pénaliserait une reprise éventuelle de l'activité tennis, considérant que cette aire borde le mur servant d'entraînement.

Après enquête effectuée par Mr le Maire, les riverains de la Rue Camus de Richemont étant contre la réimplantation des potelets, ceux-ci ont été réinstallés devant le magasin Gamm Vert. Bruno Confesson estime, de ce fait, qu'une partie des subventions obtenus pour ces travaux a été détournée de sa finalité première, qu'il ne cautionne pas de tels agissements et qu'il le fera savoir aux financeurs.

Jean Pierre Nicolas trouve que la trésorerie est située à un endroit stratégique de la commune et qu'il convient de ne pas se précipiter quant au devenir de ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de propositions à étudier dans le cadre de l'élaboration du budget 2021.

Compte rendu Commission sécurité routière

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Sylvie MERCIER, qui s'appuie sur les photos fournies au préalable aux conseillers :

Réunion du 28 octobre

Etaient présents : D. LINDRON, S. MERCIER

Excusés : JF. BOURGEOT, K. LEROY, JP. NICOLAS

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

Les zones les plus dangereuses ont été répertoriées et les travaux sont à réaliser en urgence sur les secteurs suivants :

- **Δ** Chemin des Augères (Zone industrielle en face de chez Bodart photos 1-2-3): Enlever les panneaux voie sans issue des deux côtés et mettre des panneaux sens interdit sauf riverains. De nombreux camions prennent régulièrement cette route et causent des dégâts sur la toiture de la maison à l'angle de la rue (photo 4)
- Carrefour Rue de la Gourbe/ rue Maurice Robin/ Route de Blomard/ Rue du 11 novembre (photos 5 et 6) : Faire un passage piétons Sur la route de Blomard pour les enfants qui se rendent à l'école et matérialiser un passage le long des rues. La commission des travaux sera consultée pour les travaux de ce carrefour.
- Rue la fond salée (photo 7) : Mettre un panneau stop à 150m à la hauteur du panneau de signalisation 50 et remettre un panneau stop au bout de la rue.
- **ΔΔ** Entrée de Montmarault route de Montaigut (photo 9) : mettre un panneau avertisseur « zone enfant » puis dans la zone école collège(photo 8) mettre un panneau avertisseur « feu clignotant intelligent » (c'est un panneau « attention enfant » surmonté d'un clignotant solaire qui se déclenche quand un véhicule roule trop vite). Et enfin, entre le collège et la poste, sécuriser le trottoir avec une protection métallique.
- **Travaux effectués** : Devant la fourmillière (photo 10 – 11) les bonhommes ont été installés. 50 m avant, de chaque côté de la rue, mettre un panneau de signalisation clignotant. (photo 12) Installer des flèches de signalisation pour indiquer la nouvelle entrée déplacée rue Denis Papin.
- **Δ** carrefour Rue Pasteur / Rue alsace Lorraine (photo 13) : Mettre un stop au carrefour plus une bande blanche au passage piétons
- **Δ** carrefour Rue Pasteur/ Rue du point du jour (photo 16) : Enlever le panneau interdiction de tourner à gauche et mettre un stop pour ceux qui descendent.
- **Δ** carrefour rue du 11 novembre / Rue du point du jour (photo 14) : pour ceux qui viennent de Blomard, mettre un panneau interdiction de tourner à gauche au niveau de la rue du point du jour. Manipulation à risque d'accident car les automobilistes qui circulent du boulevard Tourret et se rendent rue du point du jour, n'ont pas assez de visibilité sur la rue du 11 novembre.
- **Δ** rue du point du jour (photo 15) : des automobilistes font demi-tour sur un parking et remonte la rue qui est en sens interdit. Mettre un panneau sens interdit à 100m visible de ce parking
- Carrefour Boulevard Marceau et rue du 11 novembre (photo 17), mettre des panneaux directionnels de l'A71 et Moulins.
- Carrefour boulevard Desaix/bd Tourret, (photo 18) : bac à fleurs sur la droite qui gêne la visibilité, supprimer les fleurs hautes et mettre des fleurs basses.
- Mettre une bande jaune interdiction de stationner en face de l'EHPAD

Les membres du conseil font part de leurs remarques sur chaque point évoqué.

Mme Mercier conclut en invitant les membres de la commission sécurité routière à repérer et signaler tous les dangers : prendre une photo, noter le danger.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise (hors Piéto devant la Fourmillière) et qu'il conviendra de se réunir de nouveau avec les membres de la commission des travaux.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

Informations diverses

Madame Josette Auberger informe les conseillers que la commission bibliothèque a décidé l'installation d'un kiosque à livres, qui sera implanté à l'angle du Champ de Foire et de la Rue Victor Hugo. La gestion et la logistique seront assurées par les membres de la commission.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dossier de demande de garantie d'emprunt formulée par Montluçon Habitat (voir PV du 14/10/2020) a été transmis à Comentry Montmarault Neris Communauté.

Cartes de vœux : La traditionnelle cérémonie de vœux n'aura lieu comme d'habitude début janvier 2021 dû à l'épidémie de la Covid-19. La commission de communication a décidé d'envoyer une carte de vœux à chaque citoyen de la commune.

Le marché de producteurs, sans dégustation, est prévu le dimanche 13 décembre de 8h à 12h place Robert Ferrandon avec comme animation de rue la Bande à Bardet. Il y aurait environ une quinzaine de producteurs.

Jeudi 12 novembre, Mr Jean François Bourgeot a RDV avec Mr Bougerol du SDE03, pour faire le point sur les lampadaires énergivores de la commune. Un devis sera demandé pour l'éclairage de la Rue du Cimetière.

La cérémonie du 11 novembre se déroulera en comité restreint. Mr le Maire informe les conseillers que les chrysanthèmes déposés au monument aux morts ont été offerts par Gamm Vert.

Suite à la demande de Jean Pierre Nicolas, Mr le Maire précise qu'il a contacté APRR et le Conseil Départemental à propos de la dégradation des routes suite aux déviations poids lourds mises en place.

La commune n'a toujours pas de réponse concernant la demande de renégociation de l'emprunt ECC.

Commission des sports : de nombreuses idées ont été évoquées lors de la réunion, avec notamment la mise en place d'actions quartiers. Il faut rencontrer les présidents d'associations pour connaître leurs projets d'avenir.

Le processus Conseil Jeunes est décalé en 2021.

La foire expo prévue en avril prochain risque d'être annulée.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

Jean Pierre Nicolas questionne sur l'incidence de la suppression de la taxe d'habitation sur le budget 2021. Aucune réponse précise ne peut être apportée pour l'instant ; l'état devrait compenser à l'euro près.

Claude Roullier répond à Anne Denis que le dispositif de soutien aux personnes isolées a bien été déclenché, qu'une seule personne s'est inscrite.

Fait et délibéré le dix novembre deux mil vingt et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

2020-081 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Organisation des séances à distance par visioconférence

2020-082 : 3.3 Locations : ECC : Tarifs et modalités de locations

2020-083 : 7.2 Fiscalité : Taxe d'aménagement : instauration, fixation du taux et des exonérations facultatives

2020-084 : 5.7 Intercommunalité : Attribution de compensation 2021

COMMUNE DE MONTMARAULT**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT**

LINDRON Didier	Maire	
BOURGEOT Jean-François	1 ^{er} adjoint	
MERCIER Sylvie	2 ^{ème} adjointe	
ROULLIER Claude	3 ^{ème} adjoint	
SAINT-JULIEN Anne	4 ^{ème} adjointe	
AUBERGER Josette	5 ^{ème} adjointe	
LEPEE Yves	Conseiller municipal délégué	
CANTUEL Pierre	Conseiller municipal	
COLLIN Solène	Conseillère municipale	
CONFESSON Bruno	Conseiller municipal	
DENIS Annie	Conseillère municipale	
GIAMBARRESI Anthony	Conseiller municipal	
HOEZ David	Conseiller municipal	
LEROY Karine	Conseillère municipale	
MEYUS André	Conseiller municipal	
NICOLAS Jean-Pierre	Conseiller municipal	
PRENEY Martine	Conseillère municipale	
ROEDIGER Sandrine	Conseillère municipale	
SOUILLAT Laëtitia	Conseillère municipale	